

INFORMATIONS A L'INTENTION DES PARENTS D'ELEVES PROTOCOLE SANITAIRE RENTREE 2020

Le protocole sanitaire en vigueur à la rentrée 2020 est disponible en ligne sur le site de l'école, à l'adresse suivante :

<https://jacquesprevertentraigues.toutemonecole.fr/>

Conformément aux instructions ministérielles qui y sont répertoriées, merci de bien vouloir prendre connaissance des éléments ci-après.

LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

- **Les entrées et sorties auront lieu aux lieux et horaires habituels.** Les parents pourront accompagner leur enfant jusqu'à la porte de la classe, mais ne pourront pas entrer dans la salle de classe. **Le port du masque est obligatoire** autour et dans l'école pour tous les adultes. Il est également obligatoire de **se laver les mains au gel hydro-alcoolique** présent à chaque entrée avant de pénétrer dans l'école.

Entrées : 8h20 à 8h30 / 13h20 à 13h30.

Sorties : 11h20 à 11h30 / 16h20 à 16h30

- Les enseignements seront menés normalement en classe. Tous les adultes portent le masque.
- Les récréations seront organisées normalement.
- La restauration scolaire et les garderies du matin et du soir seront organisées normalement.

Les élèves se laveront les mains en arrivant à l'école, avant et après chaque récréations, avant et après chaque repas.

Ils ne seront pas soumis à la distanciation physique, mais devront respecter les gestes barrières : éternuer dans son coude, ne pas s'embrasser, utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle fermée.

VOTRE ROLE DE PARENT

- Il vous incombe de ne pas mener votre enfant à l'école s'il présente de la fièvre (température supérieure ou égale à 38°) ou un quelconque symptôme du Covid-19 (toux persistante, vomissement, diarrhée, maux de gorge, éruption cutanée, conjonctivite).

Si votre enfant présente ces symptômes à l'entrée à l'école, il ne sera pas accueilli.

Si votre enfant présente ces symptômes au cours de la journée, il sera immédiatement isolé, et nous vous préviendrons par téléphone afin que vous puissiez venir le chercher sans délai.

- Il vous incombe de déclarer à l'école la survenue d'un cas confirmé de Covid-19 au sein de votre foyer.

LA PROCEDURE EN CAS DE COVID-19 AVERE DANS L'ECOLE

En cas de retour positif d'un test de pépistage du Covid-19 chez un élève ou un membre de l'équipe éducative et périscolaire, l'ARS, la mairie, et l'Inspection Académique seront immédiatement informés.

L'ARS prendra les mesures qui s'imposent en remontant la chaîne des cas contacts, en plaçant les personnes concernées en isolement, et en décidant ou non de la fermeture partielle ou totale de l'école.